

Arrêté du Conseil fédéral étendant le champ d'application de la convention collective de travail pour les tuileries-briqueteries suisses

Modification du 11 avril 2003

Le Conseil fédéral suisse

arrête:

I

Les dispositions suivantes de la Convention complémentaire à la convention collective de travail pour les tuileries-briqueteries suisses¹, sont étendu²:

Convention complémentaire du 23 décembre 2002 au contrat collectif de travail pour les tuileries-briqueteries suisses

1. Ajustement de salaire ...

II

Les employeurs qui ont accordé à leurs travailleurs/travailleuses depuis le 1^{er} janvier 2003 une augmentation de salaire, peuvent en tenir compte dans l'augmentation de salaire selon ch. 1 de la convention complémentaire.

III

Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} mai 2003 et a effet jusqu'au 31 décembre 2005.

11 avril 2003

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Pascal Couchepin
La chancelière de la Confédération, Annemarie Huber-Hotz

¹ CF. Arrêté du Conseil fédéral du 2 mai 2002 étendant le champ d'application de la convention collective de travail pour les tuileries-briqueteries suisses; FF **2002** 3450.

² Des tirés à part de l'extension peuvent être obtenus auprès de l'OFCL, Diffusion publications, 3003 Berne.